



Brigitte DETOLLENAERE précise que le nom de Chantal Joseph a été oublié et doit être ajouté aux noms des personnes qui ont voté "contre" le projet des luminaires d'autoroute Griff XL de chez Ragni. Cette rectification correspond et rend légitime à ce qui est écrit dans le Procès Verbal sur ce point : 7 voix "contre" et 7 voix "pour".

Elle, par ailleurs, demande s'il est possible de consulter les procès verbaux définitifs des Conseil Municipaux, à savoir notamment s'ils sont accessibles par internet.

Question à laquelle Charles Petithory répond qu'ils le sont par internet et qu'il communiquera le lien.

Pierre BEDOUELLE indique que dans le point n°2, il est mentionné au vote par adopté par 2 voix pour / 3 voix contre. Il convient dans ce cas de formuler le vote autrement en indiquant que cette délibération n'est pas adoptée.

---

## **2            15/6/35    Tarification des services périscolaires**

Il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions et/ou complément d'information pour l'organisation de la prochaine rentrée scolaire.

En effet, lors du conseil d'école du jeudi 12 mars 2015, ont été évoqués plusieurs points quant à :

- la qualité des activités concernant les NAP
- la possibilité de déplacer l'étude sur le créneau horaire des NAP
- l'acquisition de fournitures pour les NAP

Ces doléances ont donc été étudiées.

Le recours au bénévolat devient difficile. En l'absence de crédit de l'Etat pour financer les NAP, ceux-ci seront maintenant facturés aux usagers pour permettre leur bon fonctionnement.

Un questionnaire a été transmis dans un premier temps aux parents afin de fixer le dispositif pour la rentrée prochaine.

Et au dernier Conseil d'Ecole en date du 16 juin, les parents d'élèves ont sollicité une diminution du tarif préconisé pour les NAP argumentant que le prix pour une journée en additionnant tous les tarifs périscolaires, était trop élevé.

Il a donc été convenu que la tarification des NAP serait réévaluée mais Mr le Maire a spécifié qu'il ne participerait pas plus que la subvention de l'Etat.

Pour rappel, la délibération du Conseil Municipal en date du 28/5/2015 fixait les tarifs suivants :

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

Article unique : de fixer la tarification périscolaire, à compter du 31 août 2015, comme suit :

- |                                |            |
|--------------------------------|------------|
| - Accueil Petit Déjeuner :     | 3.00 euros |
| - Restauration Scolaire :      | 4.50 euros |
| - Accueil Goûter :             | 4.00 euros |
| - Etude Dirigée réservée :     | 3.00 euros |
| - Etude Dirigée non réservée : | 4.50 euros |

L'organisation des temps périscolaires ainsi que les tarifs sont donc proposés comme suit :

Les tarifs 2014 étaient de :

HORAIRES	NAP LUNDI / MARDI/ JEUDI	
15h30-16h30	0 €	
	ETUDE DIRIGEE	GARDERIE
16h30-18h00	3 €	Entre 3 € et 4.05 €
	ACCUEIL GOUTER GARDERIE	
18h00-18h30	0 €	0 €

Pour septembre 2015

HORAIRES	ETUDE DIRIGEE	NAP	GARDERIE
15h30-16h30	2.3 €	2.3 €	1,50€ (si planifié/réserve) 3€ (non planifié/occasionnel)
	ACCUEIL GOUTER GARDERIE		
16h30-18h30	3€(si planifié) 4,50€ (non planifié/occasionnel)		

La tarification des services a été recalculée, en particulier pour les NAP, car il devient difficile de faire appel aux bénévoles.

Il a été décidé de proposer un seul tarif en essayant de rapprocher le plus possible du coût horaire par enfant.

Brigitte DETOLLENAERE approuve la baisse de prix de l'Etude Dirigée, elle précise que compte tenu que sa durée est moindre, la baisse du prix est logique.

A contrario, elle est contre la proposition faite pour le coût des NAP, qu'elle trouve pénalisante pour l'école.

Pierre BEDOUELLE souligne que les NAP permettent l'accès aux enfants à des activités culturelles et sportives. Il se demande pourquoi l'étude dirigée est en même temps que les NAP.

Monsieur le Maire répond que c'est le souhait des parents d'élèves.

Pierre BEDOUELLE souligne que la municipalité s'était engagée à proposer des NAP gratuites et souhaite connaître la raison pour laquelle elles sont aujourd'hui tarifées.

Monsieur le Maire réplique que le transfert de charge de l'Etat en est la raison.

Pierre BEDOUELLE indique que si les NAP sont proposées à 2,30€ le cout annuel est de 300 € ce qui revient au coût d'une activité périscolaire. Il demande quelles activités sont proposées

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu des activités sportives, culturelles, et de théâtre.  
Le coût de revient est évalué à 45 € par intervenant en moyenne.

Pierre BEDOUELLE précise que l'école est en train de perdre des élèves. Il prévient que le jour où l'école perd une classe, le triple niveau devient inévitable, ce qui n'est pas une crainte des parents d'élèves.

Monsieur le Maire précise que l'Etat subventionne les NAP à hauteur de 4500€. La commune contribue aux NAP à la même hauteur.

Charles PETITHORY affirme que l'Etat n'a pas tenu ses engagements envers la municipalité.

Dominique GENOT s'interroge sur les raisons réelles de la baisse du nombre d'enfants à l'école. Est-ce vraiment le tarif des NAP ?

Pierre BEDOUELLE souligne qu'il note un problème avec les élus, un problème clair avec la mairie. Il rapporte que les parents d'élèves ont des griefs contre la commune. Les parents se posent la question si l'école est vraiment importante pour l'équipe municipale.

Gérard THIEVIN précise l'obligation pour les communes d'organiser 9 demi-journées pour les NAP. Il souligne que beaucoup de communes ont abandonné l'organisation des NAP et propose de la garder.

**Adopté par 10 voix pour, 3 contre (Mme Brigitte DETOLLENAERE, Mr Jacques ROMAN, Mr Pierre BEDOUELLE).**

---

**3            15/6/36            Attribution de Compensation réservée aux Communes**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 1609 nonies C V du CGI, 7° du V, notamment les procédures dites de révision libre et de révision individualisée,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

**Vu** les délibérations communautaires n° 2002/14 du 07 juin 2002 et n°2003/23 du 25 mars 2003 concernant l'attribution de compensation,

**Vu** les délibérations communautaires N°2010/09/27/01 du 27 septembre 2010, N°2013/10/14/01 du 14 octobre 2013 et 2014/02/10/02 du 10 février 2014 concernant l'attribution de compensation et ses modalités de révision,

**Vu le rapport de la CLECT en date du 18 juin 2015 proposant :**

- 5% /AC 2014 pour Villiers en Bière (révision individualisée)
- 5% /AC 2014 pour Cély en Bière et Chailly en Bière (révision libre)

**Considérant** la nécessité de modifier le montant et la répartition de l'attribution de compensation,

**Considérant** le recours de la commune de Villiers en Bière en date du 30 mars 2015 et l'ordonnance de référé en date du 27 avril 2015 concernant la délibération n° 2014/12/15/03 du 15 décembre 2015 et la demande d'annulation de cette délibération de la Préfecture de Seine et Marne en date du 04/05/2015

**Sur proposition du Bureau et du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Bière (délibération n° 2015/06/22/01),**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

D'arrêter le montant de l'attribution de compensation, hors transferts de charges, comme suit :

<b>Attribution de compensation, hors transferts de compétences</b>	<b>AC totale 2015</b>
Arbonne la Foret	40 252
Barbizon	109 441
Cély en Bière	93 023
Chailly en Bière	151 535
Fleury en Bière	64 941
Perthes en Gâtinais	67 028
St Germain sur Ecole	19 014
St Martin en Bière	18 891
St Sauveur sur Ecole	39 332
Villiers en Bière	293 490
<b>total</b>	<b>896 947</b>

Les sommes correspondantes seront versées aux communes semestriellement.

Le montant versé aux communes est établi chaque année par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées en fonction des compétences transférées des communes par la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Le montant de l'attribution de compensation est figé sauf :

Dans le cas où la somme correspondant à la Contribution Economique Territoriale, serait inférieure à 3 242 062 € (100% du montant CET 2014), les sommes versées aux communes seront corrigées à due concurrence du pourcentage de diminution constaté.

Pour l'attribution de compensation 2016, une révision est prévue.

L'attribution de compensation prévisionnelle versée aux communes sera donc de :

attribution de compensation	AC totale 2015	Charges transférées	AC prévisionnelle 2015
Arbonne la Foret	40 252	10 125 €	30 127
Barbizon	109 441	3 769 €	105 672
Cély en Bière	93 023	3 149 €	89 874
Chailly en Bière	151 535	5 046 €	146 489
Fleury en Bière	64 941	1 754 €	63 187
Perthes en Gâtinais	67 028	5 363 €	61 665
St Germain sur Ecole	19 014	923 €	18 091
St Martin en Bière	18 891	2 089 €	16 802
St Sauveur sur Ecole	39 332	2 824 €	36 508
Villiers en Bière	293 490	558 €	292 932
<b>Total</b>	<b>896 947</b>	<b>35 601 €</b>	<b>861 347</b>

Le Maire expose, que des modifications d'écritures budgétaires doivent être réalisées :

**Aussi, le conseil municipal doit en délibérer.**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de réaliser des modifications des écritures budgétaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1** : de réaliser les modifications des écritures budgétaires établies comme suit :

La communauté de communes a retiré la délibération précédente. Les communes sont obligées de revoter.

Monsieur le Maire est contre car la partie qui est reversée est la taxe professionnelle.

L'attribution de compensation pour la commune de Barbizon s'élève à 109 000 € certes mais elle verse en amont à la communauté de communes 159 000 €, ce qui signifie qu'elle perd 50 000€. Quant à Villiers son attribution de compensation s'élève à 293 490 € mais lui verse en amont 296 490 €. Il ne verse que 3000 €. L'effort est donc disproportionné, c'est la raison pour laquelle Barbizon ne peut pas accepter cette situation.

Or la loi fixe à 5 % le taux applicable de diminution maximale de l'attribution de compensation par rapport à l'année n-1. C'est pourquoi, la communauté de communes propose un lissage de la diminution des attributions de compensation de Villiers sur 3 ans.

Charles PETITHORY demande à quelle date la mécanique de répartition a été modifiée.

Monsieur le Maire répond qu'elle date de 2009. Aujourd'hui il convient de revoir les attributions et de travailler systématiquement sur une logique de réévaluation tous les 3 ans.

Pierre BEDOUELLE souligne que structurellement la communauté de communes du Pays de Bière a été créée de façon défensive et qu'aujourd'hui pour tous les grands sujets le consensus est impossible par nature. L'État va décider pour nous.

Brigitte DETOLLENAERE, en tant qu'élue communautaire, propose d'apporter un petit complément.

Elle adhère aux propos de Monsieur le Maire et précise que ce qui est actuellement proposé par la Communauté de Communes, à savoir, la modification du montant de répartition de l'attribution de compensation, permet de diminuer, même si cela est de peu, l'impact financier pour Barbizon par rapport aux années précédentes.

Pour cette raison, elle ne peut voter "contre" cette proposition intercommunale revue notamment en faveur de Barbizon.

D'autre part, elle indique qu'il faut encourager les efforts d'ajustement proposés par la Commission communautaire CLECT qui a travaillé sur le sujet. Madame Maryse Peters, Maire de Cély-en-Bière, qui mène cette Commission, se propose d'elle même de reverser 5% du montant attribué à sa commune pour soutenir les propositions aux ajustements.

Par ailleurs, Brigitte DETOLLENAERE indique qu'en tout état de cause, Barbizon a participé financièrement, pour près de moitié, à la Communauté de Communes et ce, depuis la création de l'intercommunalité en 2001. Elle déplore que cette injustice perdure depuis des années.

Elle rappelle la nécessité d'une régulation rapide compte tenu que l'ajustement proposé aujourd'hui, qui a le mérite d'avoir été entrepris, est cependant faible.

En effet, cette proposition de modification est un début d'ajustement mais n'apporte cependant pas à Barbizon ce que notre village attendait, c'est à dire un véritable réajustement.

Ainsi, elle évoque que la position à adopter pour vote est complexe, il est important d'être "pour" la baisse et pour encourager l'effort proposée mais "contre" ce pourcentage de baisse qui reste néanmoins très faible pour notre village.

L'abstention, par sa neutralité, lui parait davantage appropriée pour cette année 2015.

***Délibération non adoptée par 9 voix contre (Mr Philippe DOUCE, Mr Klaus SCHOPPHOFF, Mme Dominique GENOT, Mr Gérard THIEVIN, Mr Charles PETITHORY, Mme Janine VERGE, Mr René LATOUR, Mr Pierre SOUDAIS, Mme Marie BESSES) et 3 abstentions (Mme Brigitte DETOLLENAERE, Mr Jacques ROMAN, Mr Pierre BEDOUELLE).***

---

**4                    15/6/37            Décision Modificative n°1**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de réaliser des modifications des écritures budgétaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 :** de réaliser les modifications des écritures budgétaires établies comme annexées à la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**5                    15/6/38            SDESM : enfouissement des réseaux électriques rue de Fleury**

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de Barbizon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Fleury.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 24 071,53€ HT pour la basse tension, à 31 718,87€ TTC pour l'éclairage public et à 101 200,79€ TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER le programme de travaux et les modalités financières.
- DE DELEGUER la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

- DEMANDER au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Fleury
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

Monsieur le Maire indique le SDESM prévoit les travaux par tranche sur 2016/2017.

Pierre BEDOUELLE demande si les pavés vont être refaits, à combien se montent les travaux, des subventions ont été demandées et quand nous obtiendrons les subventions

Monsieur le Maire répond que les travaux s'élèvent à environ 900 000€, que des subventions ont été demandées et que nous attendons les notifications.

Pierre BEDOUELLE affirme que pour obtenir les subventions il faut compter quelques années. Ils demandent à la municipalité à quel moment les subventions seront allouées et il souligne qu'avant 2017, il n'y aura sans doute rien d'obtenu au vu de la réforme territoriale, du nouveau conseil départemental et des élections régionales qui se profilent.

Pierre BEDOUELLE demande à ce que les travaux ne soient exécutés que sous réserve que le projet d'ensemble soit validé par le conseil (Voirie et travaux D'assainissement et d'enfouissement y afférents),

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

Brigitte DETOLLENAERE évoque les propos suivants concernant les travaux d'éclairage Public 2015 :

Pour faire suite à ce qui a été évoqué en réunion et ma contestation sur la pose de luminaires autoroutiers, j'ai sollicité le SDESM afin d'obtenir une meilleure proposition pour la mise en œuvre de luminaires type lanterne 4 faces dans la totalité des rue prévues.

Un effort pour revoir les prix à la baisse a été consenti par le SDESM pour obtenir l'uniformité des luminaires au regard de l'image de notre village et de son activité touristique.

La nouvelle offre du SDESM cadre au plus près avec l'offre définitive de consultation. Cette nouvelle proposition du SDESM du 29/06/2015 pour des luminaires type Lanterne (VENCE 642 de chez RAGNI), revue à la baisse, diminue ainsi l'écart avec la proposition précédente du 16/06/2015 présenté CM du 17/06/15 qui prévoyait des luminaires type routier (GRIFF XL de chez RAGNI). Cette différence de coût entre ces deux solutions est inférieure à 16 000 €. Cette proposition est particulièrement intéressante pour conserver l'image touristique de notre village et sa cohérence.

Afin de faciliter l'étude des différentes solutions, Brigitte DETOLLENAERE indique avoir réalisé un tableau comparatif des offres et l'avoir communiqué avec le nouveau document du SDESM à Monsieur le Maire le 30 juin 2015 pour permettre de reconsidérer l'affaire.

Elle remercie, en conséquence, par avance Monsieur le Maire et le conseil de bien vouloir prendre en considération ces nouveaux éléments.

Gérard THIEVIN indique que les études SDESM sont établies en fonction de plusieurs bordereaux de prix unitaire un minimal, et maximal. La proposition obtenue par Brigitte DETOLLENAERE n'est pas définitive ni meilleure car le SDESM a consenti à proposer un prix moyen donc de prime abord plus intéressant. Il faut savoir que les prix peuvent encore variés à la baisse comme à la hausse et qu'une fois les travaux lancés, les factures pourront être encore modifiées. Le conseil municipal se positionne sur une enveloppe budgétaire et non un prix ferme.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a beaucoup échangé sur le sujet et que, in fine, une solution idoine sera prise en fonction de tous les éléments connus à ce jour.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h00.

Le Maire,  
Philippe DOUCE



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
PETITHORY Charles	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
LATOUR René	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	